

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_047

DOMAINE : Finances (régie)

OBJET : Modification de la régie de recette du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane – Encaissement de planches apéritif (charcuterie, fromages...)

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane,

Vu la délibération n°96-1 du 27 décembre 1996, instituant une régie de recette pour l'encaissement des recettes du syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre culturel la Barbacane.

Vu la délibération n° 2001-21 du 11 décembre 2001 instaurant un fonds de caisse pour la régie

Vu la délibération n°2002-4 du 18 mars 2002 modifiant le montant du fonds de caisse.

Vu la délibération n° 2005-26 du 19 septembre 2005 modifiant le montant du fonds de caisse

Vu la délibération n° 2014-34 du 23 juin 2014, autorisant le paiement des prestations de la régie de recette du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane par carte bancaire des recettes.

Vu la délibération n° 2014-59 du 14 octobre 2014, autorisant l'ouverture d'un compte de dépôt de fond au trésor pour la régie de recette du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane.

Vu la délibération n° 2015-12 du 5 février 2015, modifiant le montant de l'encaisse maximum de la régie de recette du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane.

Vu la délibération n° 2018-40 du 14 mai 2018, autorisant le paiement par vente à distance (VAD).

Vu la délibération du conseil syndical n° 2020 – 31 en date du 17 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité d'autoriser l'encaissement de planches apéros (fromage, charcuterie...) pour régie de recettes du « Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane » pour le bon fonctionnement de la régie.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date de ce jour

DÉCIDE

Article 1

A compter de ce jour, l'encaissement de planches apéritif (fromage, charcuterie...) sera pris en charge par le syndicat intercommunal comme produit de la régie de recettes.

Article 2

Rappelé que les prestations encaissées par la régie sont les suivantes :

- Redevance des spectacles, actions culturelles, cinéma ;
- Friandises et boissons ;
- Location de salle ;
- Remboursements des frais de transport.

Article 3

1 Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Le Président est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le 26/06/24

Beynes, le 26 juin 2024
Le Président
Yves REVEL

Visa du comptable assignataire

Le 25 juin 2024

